

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 8 JUIN 2020**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 02/06/2020, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Martial VIAL à Evelyne GRAS, Brigitte PIGEYRE à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Bénédicte KREBS à Andrée LIGONNET, Cyrille CUENOT à Henri HOURIEZ, Pascale RICCIETELLO à Jean-Marc PIREAUX, Virginie SUDRE à Jean-Paul MOREL, Pascal GUEFFIER à Bernadette CACALY, Charles NECTOUX à Laurent PASTOR, Patrice SAUMON à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri HOURIEZ a été désigné(e).

DELIB 2020.06.08.2

OBJET : Maison de la Justice et du Droit - Avenant n° 18 à la convention

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 9 octobre 2000 approuvant la convention relative à la création et au fonctionnement d'une Maison de la Justice et du Droit (MJD). Cette convention a été signée le 25 octobre 2000.

La commune approuve chaque année l'avenant correspondant à la clé de répartition des frais salariaux du juriste.

Il est donc proposé la signature d'un avenant n° 18 pour l'année 2020, permettant de fixer la participation financière de notre commune à hauteur de 5 898€ pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avenant n° 18 relatif à la nouvelle répartition des frais salariaux du juriste de la Maison de la Justice et du Droit (MJD).**
- **APPROUVE le montant 2020 arrêté à 5 898€.**
- **AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'avenant n° 18.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 08/06/2020

Publication et transmission en sous préfecture le 10 juin 2020/06/2020
Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20200608-lmc16892-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**AVENANT N° 18 à la CONVENTION RELATIVE
A LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT**

Considérant la proposition de Monsieur le Procureur, lors de réunion des maires (ou représentants) en date du 16 octobre 2003, d'adapter la prise en charge financière des communes aux besoins en personnel de la Maison de Justice et du Droit

Il est convenu ce qui suit

Article 1 – Les communes conviennent de se répartir les frais salariaux de la juriste

Article 2 – Le montant de la participation financière de chaque commune est déterminé selon la clef de répartition arrêtée dans l'avenant n°1. Pour cette année 2019, le tableau est joint en annexe du présent avenant.

Article 3 – La commune de Villefontaine assure le pré-paiement du coût global, elle émettra, à réception de l'avenant signé, les titres de recettes correspondants auprès des communes signataires.

Fait à Villefontaine, le 06 janvier 2020 en 6 exemplaires

Le Maire de VILLEFONTAINE



Le Maire de VAULX MILIEU

Le Maire de FOUR

Le Maire de SAINT QUENTIN FALLAVIER,

Le Maire de LA VERPILLIERE

Le Maire de L'ISLE D'ABEAU

**ANNEXE A L'AVENANT N°18 DE LA CONVENTION
MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT**

Répartition frais salariaux juriste

Année 2019

Coût annuel Toutes Charges Comprises :

47 562 €

Commune	Nombre d'habitants	Pourcentage appliqué	Participation 2019
Four	912	2,1	999 €
Vaulx Milieu	2216	5	2 378 €
ST Quentin Fallavier	5469	12,4	5 898 €
La Verpillière	5690	12,9	6 135 €
L'Isle d'Abeau	12034	27,3	12 984 €
Villefontaine	17776	40,3	19 168 €

Hôtel de Ville
Place Pierre Mendès France
BP 88
38093 Villefontaine cedex
Téléphone : 04 74 96 00 00
Télécopie : 04 74 96 66 22
mairie@mairie-villefontaine.com